

Document d'information clé

Ce document fournit des informations essentielles aux Investisseurs de ce fonds d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Produit

Produit : FIPS Entrepreneurs Panthéon Private Debt Secondaries (le « Fonds »)

Fonds d'investissement professionnel spécialisé

Code ISIN : Parts A1 [FR0014003A80]

Initiateur : Entrepreneur Invest, 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, France, Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-00014 (la « Société de Gestion »)

www.entrepreneurinvest.com

Appelez le +33 1 58 18 61 80 pour de plus amples informations

Date de production du document d'informations clés : 05.05.2021

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Ces informations clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 05 octobre 2021.

2. Objectifs

L'objectif du Fonds est d'investir dans des fonds de dette, au travers des deux fonds suivants (chacun des fonds étant défini comme un « **Fonds du Portefeuille** ») :

- Pantheon Private Debt PCO II USD Feeder (Luxembourg) SCSp, une société en commandite spéciale régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B251864 (« **PCO II USD Feeder** »). PCO II USD Feeder investira uniquement dans Pantheon Private Debt Program SCSp SICAV-RAIF – Pantheon Credit Opportunities II (USD), un compartiment de Pantheon Private Debt Program SCSp SICAV-RAIF, dont la stratégie est axée sur: (i) l'achat de participations secondaires dans des fonds de dette subordonnée et mature, des fonds de situations spéciales, des fonds de recouvrement et d'autres stratégies de dette opportunistes et (ii) d'autres opportunités secondaires de dette privée, avec la possibilité d'acquérir d'autres opportunités secondaires, dans chaque cas, uniquement gérées / conseillées par des gestionnaires de dette privée; et
- Pantheon Private Debt PSD II EUR Feeder (Luxembourg) SCSp, une société en commandite spéciale régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 49 Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B239884 (« **PSD II EUR Feeder** »). The PSD II EUR Feeder investira uniquement dans Pantheon Private Debt Program SCSp SICAV-RAIF – Pantheon Senior Debt Secondaries II (EUR), un compartiment de Pantheon Private Debt Program SCSp SICAV-RAIF, dont la stratégie est axée sur: (i) l'achat de participations secondaires dans des fonds de dette mature (ii) d'autres opportunités secondaires de dette privée, avec la possibilité d'acquérir d'autres opportunités secondaires, dans chaque cas, uniquement gérées / conseillées par des gestionnaires de dette privée.

Le Fonds pourra également investir les sommes appelées en attente d'investissement et les sommes distribuables en attente d'une distribution dans des fonds monétaires, des instruments négociables à court terme ou des comptes de dépôt à terme ou d'excédent de trésorerie.

Pour diversifier les risques, le Fonds n'investira pas plus de 85 % de son actif dans un même Fonds du Portefeuille.

La politique ESG de Pantheon décrit les risques ESG que Pantheon prend en compte lors de ses investissements. Il s'agit notamment des risques ESG qui, selon Pantheon, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

La politique ESG de Pantheon est disponible sur son site web www.pantheon.com

Le Fonds est créé pour une durée de sept (7) ans à compter du dernier jour de la Période de Souscription (le « **Dernier Jour de Souscription** ») (la « **Durée du Fonds** »), sauf les cas de dissolution anticipée.

La Durée du Fonds pourra être prorogée par la Société de Gestion pour trois (3) périodes successives d'un (1) an chacune.

La Société de Gestion devra informer les porteurs de parts de sa décision au moins trois (3) mois avant l'échéance de la Durée du Fonds initiale ou de la première extension de la Durée du Fonds initiale. Elle sera par ailleurs portée à la connaissance de l'AMF et du Dépositaire. A l'expiration de la Durée du Fonds, le Fonds sera dissout et liquidé conformément aux Articles 24 et 25 du règlement.

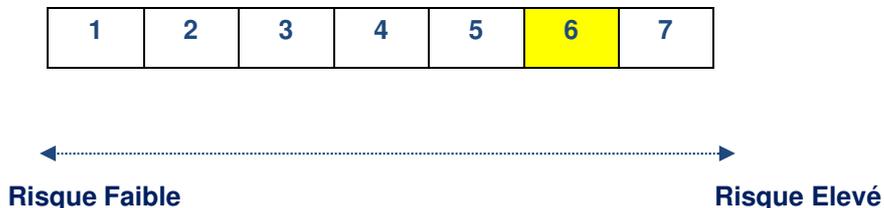
Jusqu'au Dernier Jour de Liquidation (tel que défini dans le règlement du Fonds), un Investisseur ne pourra pas, de sa propre initiative, demander le rachat de ses parts par le Fonds, et les cessions de parts entre investisseurs du Fonds ou entre investisseurs du Fonds et tiers ne peuvent être effectuées que sous certaines conditions précisées dans le règlement du Fonds.

La période d'investissement du Fonds commencera le premier jour de souscription qui correspond à la date à laquelle les premiers souscripteurs versent leur tranche initiale et prendra fin à la première des dates suivantes : soit le troisième anniversaire du dernier jour de souscription, soit toute date décidée par la société de gestion à condition qu'au moins 75% de l'engagement global ait été investi ou affecté à des investissements spécifiques, soit toute autre date décidée par la société de gestion.

La liquidation prendra fin lorsque le Fonds aura cédé ou distribué tous les actifs qu'il détient aux investisseurs. Pendant la période de liquidation, les actifs du Fonds seront cédés, payés et liquidés en vue d'une distribution finale aux investisseurs.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux Investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration d'une durée de 7 ans à compter de leur souscription.

3. Indicateurs de risques



Sur une échelle de risque allant de 1 (axé sur la sécurité ; rendement faible à très faible) à 7 (haute tolérance au risque ; rendement maximal), ce produit se classe dans la catégorie de risque 6.

Risque de perte en capital et liquidité : Il existe un risque que l'Investisseur ne soit pas remboursé en tout ou partie du capital investi au terme de la durée de vie du Fonds. Les risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur sont :

- le risque de crédit : en accordant des prêts à des sociétés du portefeuille, les Fonds du Portefeuille sont exposés au risque de crédit que de la contrepartie puisse ne pas être en mesure de remplir ses obligations contractuelles (intérêts et amortissement prévu) ainsi que le remboursement du prêt.
- le risque de liquidité : les investissements du Fonds seront exposés au défaut de liquidité associé à un investissement dans un fonds de dette. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra contraindre le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs, ou à les céder à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
- le risque de change : certains investissements pourront être libellés en devises autres que l'Euro et leur valeur pourra en conséquence varier en fonction du taux de change.

Autres risques : Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à l'Annexe 1 du règlement du Fonds.

Avertissement : l'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant la durée de vie du Fonds jusqu'à la clôture de sa liquidation. En l'absence de droit de sortie, il est difficile d'estimer le risque réel et combien vous obtiendrez si vous sortez avant la clôture de la liquidation du Fonds.

4. Frais

Les frais et commissions servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais peuvent impacter la croissance potentielle des investissements.

4.1 Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais :

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés sur une période de dix (10) ans correspondant à l'horizon d'investissement maximum du Fonds ; et
- le montant des souscriptions initiales totales défini à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du Code général des impôts (le "CGI").

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximaux)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,35%	0,35%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Rémunération de la Société de Gestion	0,75%
	Frais divers (rémunération du dépositaire, rémunération du Commissaire aux comptes ...)	0,25%
Frais de constitution	0,07%	
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,15%	
Frais de gestion indirects	1,15%	
Total	3,72%	1,10%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 19 du règlement du Fonds.

4.2 Modalités spécifiques de partage de la plus-value :

Description des principales règles de partage de la plus-value (« <i>carried interest</i> »)	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital ordinaires aura été remboursé au souscripteur	N/A	N/A
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent	N/A	N/A

souscrire pour bénéficiaire du pourcentage (PVD)		
Pourcentage de rentabilité du fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotés de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	N/A	N/A

4.3 Comparaison, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts A1 souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du Boni de Liquidation :

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Scénarios de performance (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1000 dans le fonds			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	337		163
Scénario moyen : 150 %	1 000	337		1 163
Scénario optimiste : 250 %	1 000	337		2 163

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du CGI.

5. Autres informations pertinentes

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Informations complémentaires : le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel, le dernier inventaire et la dernière composition de l'actif seront accessibles au siège social de la Société de Gestion à l'adresse suivante : Entrepreneur Invest, 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, France

Toute information supplémentaire est communiquée par courrier via les coordonnées suivantes : Entrepreneur Invest, 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, France.

Si vous ne disposez pas d'un exemplaire papier de ce document, vous pouvez l'obtenir gratuitement en le demandant 37, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 Paris, France.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.